

REGLEMENT COMPLET DU JEU
CONCOURS DE NOEL SUR INSTAGRAM
Jeu ouvert du 10/12/2019 au 10/01/2020

Article 1 : Objet

La société GAMA, société par actions simplifiée au capital de 37.781.480 € dont le siège social est situé à LEVALLOIS PERRET (92300) – Immeuble le Wilson – 44 avenue Georges Pompidou, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 809 450 935, (ci-après désignée la « Société Organisatrice »), organise un jeu (ci-après désigné le « Jeu »), gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « *CONCOURS DE NOEL SUR INSTAGRAM* ».

Ce Jeu n'est ni géré ni parrainé par Instagram. Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à la Société Organisatrice. Instagram ne peut être considéré comme responsable en cas de litige lié au Jeu.

Le présent règlement fixe les conditions générales selon lesquelles le Jeu sera organisé.

Article 2 : Date et durée du Jeu

Le Jeu se déroule du 10/12/2019 au 10/01/2020 inclus. La Société Organisatrice se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et/ou de reporter toute date annoncée.

Article 3 : Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toutes personnes physiques majeur résidant en France métropolitaine, ayant un compte Instagram valide, à l'exception des personnes ayant collaborées directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu.

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 4 : Modalités de participation

Pour participer au Jeu, chaque Participant devra se connecter au compte Instagram de : GCC et remplir les conditions suivantes :

- 1- S'abonner au compte Instagram GCC : <https://www.instagram.com/reseaugcc/?hl=fr>
- 2- Aimer la dernière photo publiée
- 3- Laisser un commentaire sous la publication en identifiant deux amis au minimum

Si l'une de ces conditions n'est pas remplie, le Participant ne pourra prétendre à aucun lot.

Article 5: Désignation du gagnant

Critères de sélection : avoir rempli toutes les conditions sus visées

Procédure de sélection : par tirage au sort

Article 6 : Dotation

La dotation mise en jeu est la suivante :

1 polaroid

Le ou la gagnant (e) s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demande de compensation.

La Société Organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par un lot de valeur équivalente. Le ou la gagnant (e) sera tenu (e) informé (e) des éventuels changements.

Article 7 : Attribution du lot

Le ou la gagnant (e) sera contacté (e) par message privé sur Instagram dans les 6 jours de la clôture du concours par la Société Organisatrice, afin d'obtenir ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse).

Le lot sera envoyé par voie postale, dans un délai de 3 mois à compter de la date du tirage au sort. Si le ou la gagnant (e) ne se manifeste pas dans les 14 jours après avoir été contacté (e) par la Société Organisatrice, il ou elle sera considérée(e) comme ayant renoncé à son lot et un nouveau gagnant ou gagnante sera désigné (e) pour ce même lot.

Le lot ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Le ou la gagnant (e) s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice en ce qui concerne le lot.

Article 8 : Limitation de responsabilité

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponses pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à Instagram ainsi que leur participation au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Article 9 : Utilisation des données personnelles

Dans le cadre du Jeu, le ou la Gagnant (e) communique à la Société Organisatrice, qui en sera l'unique destinataire, son adresse postale.

Conformément à la réglementation applicable et notamment au Règlement (UE) 2016/679, le ou la Gagnant (e) peut exercer son droit d'accès aux données le ou la concernant, les faire rectifier, s'opposer à leur traitement, pour des motifs légitimes.

Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de la Société Organisatrice mentionnée à l'article 1.

Le participant indiquera ses nom, prénom et adresse postale. Conformément à la réglementation en vigueur, sa demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant sa signature et précisant l'adresse à laquelle doit lui parvenir la réponse. Une réponse lui sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande, cachet de la poste faisant foi.

Article 10 : Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et l'arbitrage en dernier ressort de la Société Organisatrice pour tout litige concernant sa validité, son exécution ou son interprétation. Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai d'un mois après la clôture du Jeu.

Toute participation de personne ne remplissant pas les conditions pour participer au Jeu, sera considérée comme nulle.

Article 11 : Consultation du règlement

Le règlement est consultable sur le site internet www.gcc-groupe.com. Il peut également être adressé par courrier postal à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du jeu en écrivant à l'adresse indiquée en article 1 ci-dessus, à l'attention du Service Communication.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier ce règlement, toute modification sera consultable sur le site internet www.gcc-groupe.com.

Article 12 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tous moyens, toute tentative de détournement du présent règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées.